

ANACT

Association Nationale pour
l'Archéologie de Collectivité Territoriale
1-5 route de Saint-Leu
93800 Epinay-sur-Seine

Monsieur Philippe LAURENT
Président du Conseil Supérieur de
la Fonction Publique Territoriale
Mairie
122 rue Houdan
92330 Sceaux

Objet : projet de décret pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire.

Epinay-sur-Seine, le 21 mai 2012

Monsieur le Président,

L'Association Nationale pour l'Archéologie de Collectivité Territoriale très présente sur les sujets qui touchent aux agents œuvrant dans le domaine de l'archéologie, a depuis le premier protocole d'accord en mars 2011 suivi le dossier « portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique ».

A ce titre, nous avons pris connaissance du projet de décret déposé au Conseil d'Etat qui, dans le Titre I dispose des conditions d'accès à la titularisation. Ce projet comporte en outre des annexes listant notamment les grades des cadres d'emplois ouverts à la sélection professionnelles.

Ce décret est une réelle avancée pour la situation professionnelle de nombreux agents dont la formation très spécifique est souvent bien éloignée du cadre des concours traditionnels.

Cependant, aujourd'hui, certains archéologues territoriaux sont écartés de ce dispositif. En effet, le cadre des conservateurs du patrimoine n'est pas mentionné parmi les grades accessibles par ce décret. Cette situation exclut la possibilité de titularisation d'agents contractuels (CDD ou CDI) exerçant souvent depuis de nombreuses années, au sein de leur collectivité, des missions de direction ou de chef de service et, dont les compétences scientifiques et administratives sont reconnues. Dès lors, une ouverture de ce cadre d'emploi à la titularisation serait une reconnaissance pour ces agents dont le nombre est extrêmement limité.

C'est donc dans une perspective d'amélioration de la loi que l'ANACT souhaiterait que vous puissiez faire entendre cette demande auprès du Conseil d'Etat.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Thomas VIGREUX
Président de l'Anact

P.-J. :projet de décret pris pour l'application de l'article 16 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.